



DISTRICT SCOLAIRE FRANCOPHONE NORD-EST DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

OBJET : Éligibilité au transport scolaire

DIRECTIVE 6009

APPLICATION

Cette directive s'adresse à tous les élèves et à tous les parents du District scolaire francophone Nord-Est.

BUT

La présente directive vise à préciser les élèves qui sont éligibles au transport scolaire.

LIGNES DIRECTRICES

- a) Le District scolaire francophone Nord-Est assurera le transport des élèves qui demeurent dans la zone de l'école à une distance supérieure à **500 mètres** pour les élèves de la maternelle à la 8^e année et à une distance supérieure à **700 mètres** pour les élèves de la 9^e à la 12^e année.
- b) Un autobus scolaire entrera dans une route secondaire lorsqu'un élève demeure à plus de 500 mètres de la route principale.
- c) Les arrêts d'autobus seront établis à une **distance minimale de 200 mètres entre chaque arrêt**.
- d) Le District scolaire francophone Nord-Est n'autorisera aucune dérogation à la directive sauf pour des raisons de sécurité et de santé physique temporaire (autorisées par le secteur des transports) ou des raisons de santé physique ou mentale (à la suite d'une évaluation du secteur des services de soutien à l'apprentissage).
- e) Aucun arrêt ne devra exiger que le chauffeur n'exécute une manœuvre illégale ou dangereuse. Le niveau de danger sera déterminé en tenant compte de certains facteurs dont : la vitesse, la circulation, la visibilité, l'absence de feux de circulation, la largeur et le nombre de voies de circulation.

RÉFÉRENCES :

Règlements 2001-51

Directive 6009 – Éligibilité au transport scolaire

En vigueur : 26 février 2025

Révisée :